

**DECISION PPERF N°10 004/2018
FIXANT LE MONTANT DES CAUTIONS POUR LE PRET DE TENUES
A UN STAGIAIRE
A COMPTER DU 1^{er} FEVRIER 2018**

**PILOTAGE ACTIVITÉ-RESSOURCES
ET CONTRACTUALISATION INTERNE**
Sophie Douté
DIRECTRICE

AFFAIRES FINANCIÈRES
Ronan Guiheneuf
DIRECTEUR

RECETTES ET DOSSIER PATIENT
Marie Boyer
DIRECTRICE

Vu l'article L6143.7 de la loi 2016-41 du 26 janvier 2016, le montant des cautions pour le prêt de tenues à un stagiaire est fixé, à compter du 1^{er} février 2018, comme suit :

- Tenue de soignant (blouse ou tunique pantalon)30,00 euros
- Tenue services techniques40,00 euros
- Tenue sécurité80,00 euros

Le paiement de ces cautions se fera obligatoirement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**CELLULE CONTRÔLE INTERNE
COMPTABLE ET FINANCIER**
Anne Passelande
RESPONSABLE

Fait à Nantes, le 10 JAN. 2018


Ronan GUIHENEUF
Directeur des Affaires Financières
Direction du Pôle Pilotage de l'Efficienc
et des Ressources Financières